

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 JUIN 2016

L'an Deux Mille Seize le sept juin à 11 heures 30,

le Conseil Municipal de la Commune des PORTES-EN-RE

dûment convoqué, s'est réuni en session publique ordinaire, à la Salle des Mariages de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Michel AUCLAIR, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice :.....15

Nombre de Présents :..... 08

Nombre de Votants :..... 11

Date de convocation du Conseil Municipal : 2 juin 2016

PRESENTS : Mrs. Michel AUCLAIR, Michel OGER, Mme Elisabeth BIDARD, M. Alain BRIAND, Mmes Valérie CHARPENTIER, Marie-Françoise PENAUD, Mrs. Youri MOSIO, Xavier de BOISSARD.

ABSENTS : Mmes Annie DENIEL, Denise MARTIN et Colette NICOLAS qui ont respectivement donné procuration à Mme Marie-Françoise PENAUD, M. Alain BRIAND et Mme Elisabeth BIDARD, Mrs Jean-Pierre BLANCHARD et Jean-Luc CHENE, Mme Elisabeth REGRENY et M. Patrick PEAN.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Monsieur Michel AUCLAIR.

Finances

I – Association « Ré Tennis Ballon » – Projet de convention

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante de la demande de l'Association « Ré Tennis Ballon » dont le siège social est à Saint-Clément des Baleines, pour la pratique de tennis ballon dans la salle des Marais de la Prée.

Monsieur le Maire donne lecture du projet de convention à passer entre la commune et l'association « Ré Tennis Ballon » définissant les conditions d'utilisation du bâtiment.

Il précise que cette convention est établie pour la période du 7 juin 2016 au 5 juillet 2016 pour une mise à disposition les mardis soirs de 18h30 à 21h00.

Après avoir écouté son rapporteur et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **donne** son accord de principe pour la mise à disposition de la salle des Marais de la Prée à l'association « Ré Tennis Ballon » pour la pratique du tennis ballon les mardis soirs de 18h30 à 21h00 pour la période du 7 juin 2016 au 5 juillet 2016 ;
- **approuve** les termes du projet de convention fixant les conditions de cette mise à disposition, tel que présenté ;
- **charge** Monsieur le Maire du bon suivi de la présente décision.

Personnel

II – Saisonnier camping municipal – Modification du temps de travail

Madame Valérie CHARPENTIER rappelle à l'assemblée délibérante la délibération en date du 14 janvier 2016 portant sur le recrutement d'un second agent technique contractuel au camping du 1^{er}/07/2016 au 31/08/2016 inclus à raison de 35 heures hebdomadaires, pour renforcer le service d'entretien du camping municipal en période estivale.

Elle précise que les services de la Préfecture de la Charente-Maritime suite à leur visite de sécurité en date du 26 mai dernier, préconisent que l'exploitant ou un membre du personnel doit être présent en permanence sur les lieux de l'établissement dans le cadre de l'ouverture au public.

Madame Valérie CHARPENTIER propose donc de modifier le contrat de l'agent technique saisonnier du camping municipal comme suit :

* du 08 juin 2016 jusqu'au 15 octobre 2016 inclus, tel que défini ci-après :

- du 08 juin 2016 au 30 juin 2016 : Permanence : 35h00 par semaine,
- du 1^{er} juillet 2016 au 31 août 2016 : Permanence et entretien : 35h00 par semaine,
- du 1^{er} septembre 2016 au 15 octobre 2016 : Permanence : 35h00 par semaine.

Suite de la délibération du 07 juin 2016

Après avoir écouté l'exposé de **Madame Valérie CHARPENTIER**, et en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

➤ **accepte** la modification du contrat de l'agent technique saisonnier du camping municipal comme suit :

* du 08 juin 2016 jusqu'au 15 octobre 2016 inclus, tel que défini ci-après :

- du 08 juin 2016 au 30 juin 2016 : Permanence : 35h00 par semaine,
- du 1^{er} juillet 2016 au 31 août 2016 : Permanence et entretien : 35h00 par semaine,
- du 1^{er} septembre 2016 au 15 octobre 2016 : Permanence : 35h00 par semaine.

➤ **demande** à Monsieur le Maire d'établir et de signer le contrat afférent à cet emploi, selon les conditions habituelles ;

➤ **donne tout pouvoir** à Monsieur le Maire pour l'exécution du suivi de cette décision.

* * * * *

Questions diverses

Néant.

* * * * *

L'ordre du jour est épuisé, la séance est levée à 12h15.

Le Secrétaire de Séance,

Le Maire,

Les Conseillers Municipaux,